

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : budget communal : restes à réaliser 2022 pour l'année 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 307 292 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 223 568 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit
2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-1

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
DEPENSES						
2031		Etude pour la gestion différenciée	Terra amenité	Devis TA2022065	09-11-2022	8 636 €
2051		Licence bar tabac	Le ch'ti canon	Délibération n° 6	06-10-2021	38 500 €
Total chapitre 20	47 136					47 136 €
2115	150 000 €	Achat parcelle AC 197	Jean ROY	Acte notarié	22-12-2022	150 000 €
21311	9 094 €	Réfection du mur à la mairie	BF maçonnerie déco	devis	04-12-2018	9 094 €
2135	32 740.43 €	Réfection des enduits ancienne mairie	SARL Eric Guillet	Devis DE02099	28-01-2022	7 014 €
2135		Poêle à granulés	Solar Bois	Devis S01291	30-03-2022	6 946 €
2135		Ouvertures ancienne mairie	Eurl Coulon-Febvre	Devis 1837	04-05-2022	18 780 €
21568	813.02 €	Installation d'un Poteau Incendie à la Bonnetière avec la commune de Palluau	Commune de Palluau	Convention	08-03-2022	813 €

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-1

Total chapitre 21	232 957.27					192 647 €
2313-23		Construction de 3 logements pour les ainés		Délibération du 05-11-2019	05-11-2019	
2313-23		MO	Cabinet rigolage	A.E.	28-08-2020	Solde 3 633 € + 779 € de révision
2313-23		Lot 1 à 13	Diverses entreprises	A.E. Délibération n° 5	26-06-2021 09-06-2021	Solde 52 206 € +5 200 € de révision
2313-23		Contrôle technique	socotec	A.E.	06-06-2020	250 €
2313-23		Mission SPS	SOV	A.E.	26-08-2020	3 071 €
2313-23		Aménagement terrain	SEDEP	Devis D12000294	19-11-2020	2 370 €
Total opération 23	67 509.37					67 509 €
TOTAL						307 292 €
RECETTES						
1323		3 locatifs pour les ainés	département	Convention n° 2021-AGC-SOUTIEN-35	25-02-2021	Solde 12 159 €
1341		3 locatifs pour les ainés	Etat DSIL	Arrêté n° 21-DRCTAJ-238	29-04-2021	61 409 €
TOTAL						73 568 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

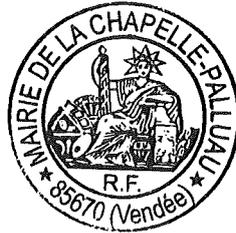
N° 04-01-2023-1

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to be "X. PROUTEAU", written over a horizontal line.

La secrétaire : Valérie JOLLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Valérie JOLLY", written over a horizontal line.

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : budget assainissement : restes à réaliser 2022 pour l'année 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

vu le budget assainissement de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu :

- en dépenses d'investissement, pour les communes aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2022 de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 57 884 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser selon le tableau qui suit
2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

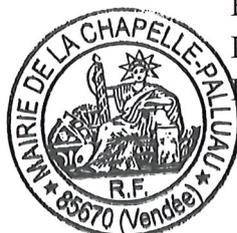
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-2

Article budgétaire	Crédit disponible en fin d'année	Nature de la dépense ou recette	Créancier	N° du bon de commande ou du marché	Date de l'inscription	Dépenses engagées
DEPENSES						
2158		Installation d'un poste de refoulement à la zone artisanale	Noria	Devis 385	06-07-2022	2 568 €
2158		Electrification du poste de relevage à la zone artisanale	enedis	Devis 7226227501	05-10-2022	1 332 €
21532		Raccordement EU parcelle rue de l'Ecole-rue de Douin	JR Avrit	Devis DE02099	28-01-2022	27 497 €
Total chapitre 21	31 697 €					31 397 €
2315		Raccordement de la zone artisanale	sedep	devis	06-07-2022	26 487 €
Total chapitre 23	188 040.24 €					26 487 €
TOTAL						57 884 €
RECETTES						
NEANT						
TOTAL						0 €

La Secrétaire : Valérie JOLLY

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023-Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2022 afin de financer les dépenses d'équipement :

chapitre 20 : 47 136 €

chapitre 21 : 287 296 €

chapitre 23 et opérations d'équipements : 69 191 €

se sont élevées à 403 623 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2023 s'élève à **100 905.75 €**.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le chapitre 21 pour 50 000 €

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2023.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-3

La Secrétaire : Valérie JOLLY

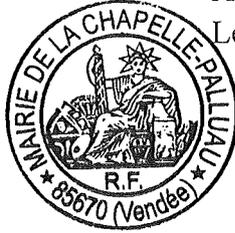


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : validation des travaux en régie et ouverture de crédit DM 10

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des travaux en régie suivant :

OBJET	MONTANT	ARTICLES COMPTABLES
ESPACES VERTS ET AMENAGEMENT		
aménagement extérieur Espace A'Capella	3 920,20 €	2121-040
création d'un terrain de pétanque	25 146,19 €	2128-040
pose d'un puits et banc dans les jardins de la mairie	399,36 €	2128-040
pose clôture électrique au terrain de foot	742,99 €	2128-040
VOIRIE ET RESEAUX		
travaux de préparation pour enrobé	9 093,02 €	2151-040
création d'un réseau Eaux Pluviales chemin du Jard et à l'Anjournière	800,48 €	2151-040
mise en place de panneaux de signalisation	473,36 €	21532-040
création d'un sentier piéton + massifs impasse des Démeries	520.50 €	2152-040

COMMUNE DE LA CHAPELLE-FRANCAIS

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-4

BATIMENTS		
installation d'un chauffe-eau locatif 3	653,78 €	2135-040
pose moquette espace A'Capella	1 122,56 €	2135-040
création de sous-plafonds aux 3 locatifs aux Rouillères	2 175,13 €	2135-040
réhabilitation de l'ancienne mairie en 1 locatif	53 927.85 €	2135-040
création plateforme en haut escalier église	426,96 €	2135-040
électrification des combles à l'église	490,72 €	2135-040
AUTRES		
création de pupitres pour communication	347,85 €	2188-040
TOTAL	100 240.93 €	

Monsieur le maire précise qu'un crédit de 80 000 € était prévu au Budget Primitif 2022 :

Recette de fonctionnement : 722-042 : 80 000 €

Dépense d'investissement : 2135-040 : 80 000 € (chapitre 21-040)

Il manque donc 20 240.93 € soit avec les arrondis : 20 244 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit suivante :

DM10 travaux en régie				
fonctionnement	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
722-042				20 244 €
023 virement section investissement		20 244 €		
TOTAL Fonctionnement		20 244 €		20 244 €
investissement	Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	

COMMUNE DE LA CHAPELLE-P

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ALLUAU SLOW

ID : 085-218500551-20230104-04_01_2023_4-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-4

2121-040		3 921 €		
2128-040		5 086 €		
2151-040		9 614 €		
2152-040		474 €		
21532-040		801 €		
2188-040		348 €		
021 virement de la section de fonctionnement				20 244 €
TOTAL investissement		20 244 €		20 244 €

La Secrétaire : Valérie JOLLY



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230104-04_01_2023_4-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : avenant 3 avec le prestataire « restoria »

Classement nomenclature ACTES /1 : commandes publiques, 1-1 : marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché avec le prestataire « restoria » pour la fourniture de repas à la cantine à compter du 01-09-2021. Depuis, 2 avenants ont été signés pour deux augmentations :

- Avenant 1 : augmentation au 01-02-2022 : + 4%
- Avenant 2 : augmentation au 01-09-2022 : + 2.7 %

Un avenant 3 est proposé qui présente une nouvelle formule de révision qui tient compte à la hausse comme à la baisse des prix des matières premières, du coût de l'énergie et des frais de personnel. Les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel : Janvier-mars-juin-septembre-décembre.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à la signer.

La Secrétaire : Valérie JOLLY

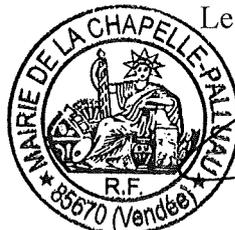


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230104-04_01_2023_5-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY..

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : partage de la taxe d'aménagement communale avec la C.C.V.B.

Classement nomenclature ACTES /1 : commandes publiques, 1-1 : marchés publics

Monsieur le Maire expose :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune de La Chapelle-Pallua a également pris une délibération concordante le 09-11-2022 n° 6.

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.»

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-6

2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Considérant que le dispositif antérieur à 2022 de reversement facultatif et conventionnel convenait parfaitement au bloc communal, monsieur le Maire propose au conseil de retirer sa délibération n° 6 en date du 09-11-2022

Par adoption des motifs exposés par monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- De retirer sa délibération n° 6 en date du 09-11-2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.
- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger monsieur le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

La Secrétaire : Valérie JOLLY

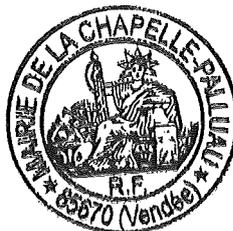


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-7

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : approbation du règlement intérieur du cimetière et mise à jour des tarifs

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine, 3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière et la mise à jour des tarifs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de règlement intérieur et approuve les tarifs suivants :

Concessions traditionnelles pour 2 m ²		
Durée : 30 ans	Avec caveau pour les concessions reprises : 1 450 €	Sans caveau : 150 €
Cavernes		
Durée : 30 ans	400 €	
Jardin du souvenir		
Plaque d'identification en granit noir fin	10 €	les personnes doivent faire graver le nom du défunt en gravure or par un graveur

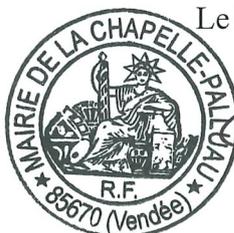
La Secrétaire : Valérie JOLLY

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-8

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Objet : subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} acompte 2023

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-1 : enseignement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privé,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la fusion des 2 OGEC qui devient l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15 rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau à compter du 15-12-2020.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2022-2023 est de 911.25 € pour 77 élèves (effectif septembre 2022-2023) répartis comme suit :

- Ecole Saint Joseph de La Chapelle-Palluau : 34 élèves chapellois
- Ecole Saint Agnès de Palluau : 43 élèves chapellois

Le 1^{er} acompte 2023 s'élève à : $77 * 911.25 \text{ €} / 2 = 35\,083.12 \text{ €}$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater cette somme à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 70 167 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2023.

La Secrétaire : Valérie JOLLY



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230104-04_01_2023_8-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 04-01-2023-9

L'an deux mille vingt-trois, le 4 janvier, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-12-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Emmanuel VALOT, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés mesdames Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON et Dominique LEFRANC-DESMONS

Madame Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

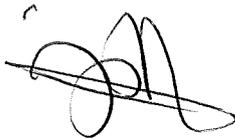
Objet : maintenance annuelle de l'éclairage public

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-3 : voirie

Monsieur le maire donne lecture de la proposition du SYDEV concernant le coût annuel de maintenance de l'éclairage public pour 2023 qui s'élève à 2 946.66 € pour 209 points lumineux pour 3 passages. En 2022, le coût était de 2 659.86 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du SYDEV.

La Secrétaire : Valérie JOLLY

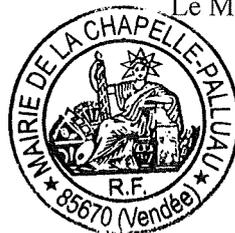


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-01-2023

Affiché le 05-01-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le



ID : 085-218500551-20230104-04_01_2023_9-DE